



Bruges

R É G L E M E N T SEMI-MARATHON ET VIREE DES JALLES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'organisation du Semi-Marathon des Jalles et la Virée des Jalles (10kms), organisés par le service des Sports de la ville de Bruges. Il s'applique à l'ensemble des participants inscrits.

ARTICLE 1 : COURSES NATURE

Deux courses sont prévues, un semi-marathon de 21.100km et un 10km traversant les Jalles. Le circuit est entièrement sécurisé pendant la durée de la course. Les concurrents s'engagent à respecter la nature en ne jetant ni papier, ni débris le long du circuit.

Les circuits du semi-marathon, de la virée des Jalles et de la randonnée pédestre sont formellement interdits à toutes les personnes non inscrites officiellement (vélos, rollers, poussettes, animaux ... ou autres accompagnants).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La course du semi-marathon des Jalles est ouverte à partir de la catégorie « juniors » (année de naissance 2006/2007).

La course de 10 km la Virée des Jalles est ouverte à partir de la catégorie « cadets » (année de naissance 2008/2009). La présentation d'une autorisation parentale de participation avec le certificat médical est obligatoire.

Les inscriptions peuvent s'effectuer via les deux liens suivants :

- > Site internet de la ville : [Semi-marathon des Jalles - Ville de Bruges](#)
- > Site internet du partenaire Protiming : [10km et Semi Marathon des Jalles](#)

Le dossier d'inscription doit être complet et accompagné des documents requis à savoir :

- > l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) de la FFA
- > **ou** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition datant de moins d'un an

- > **ou** une licence adaptée (FFA, Athlé-com- pétition, Athlé'loisir running, pass'running, FSCF, FSGT et UFOLEP portant la mention athlétisme)

Participation aux frais (tarifs votés en conseil municipal du 12 décembre 2024 - référence délibération DEL-2024-06-24) :

- > Semi-marathon des Jalles : 20€ en pré-vente et 23€ à partir du 7 juin 2025.
- > La virée des Jalles (10km) : 15€ en pré-vente et 18€ à partir 7 juin 2025.

ARTICLE 3 : REMISE DES DOSSARDS

> Samedi 14 juin 2025 de 9h à 12h à la Salle Jacques Majau - Avenue de Verdun à BRUGES

> Le jour de l'épreuve à partir de 7h à la Salle Jacques Majau - Avenue de Verdun à BRUGES

ARTICLE 4 : DÉPART DES COURSES

Le départ aura lieu à 9h avenue de Verdun.

L'arrivée aura lieu sur la piste d'athlétisme du stade Albert Galinier.

ARTICLE 5 : ACCUEIL ET RAVITAILLEMENT

Des vestiaires, des sanitaires et des douches seront mis à disposition des coureurs au départ et à l'arrivée sur le complexe sportif.

Plusieurs ravitaillements seront mis en place tout le long du parcours.

Un système de consigne sera disponible le jour de la course.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

La remise des prix se déroulera à partir de 10h30 pour le 10km et 12h30 pour le Semi-Marathon en fonction des arrivées.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'organisateur est couvert par un contrat d'assurance de Responsabilité Civile souscrite auprès de la PNAS Assurances Police n° 0R205297.

Les coureurs non licenciés doivent souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents et incidents pouvant survenir pendant la course.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, de perte ou de vol de matériel personnel.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

La sécurité est assurée par des signaleurs présents sur le parcours, un médecin urgentiste et un poste de secouristes de la Protection Civile.

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres coureurs, les bénévoles et le public.

L'usage de matériel non homologué ou dangereux est strictement interdit.

Tout comportement susceptible de mettre en danger soi-même ou autrui pourra entraîner l'exclusion immédiate de la course.

Les coureurs s'engagent à respecter les dispositions concernant les contrôles anti-dopage selon l'article L 230-1 et suivants du code du sport.

ARTICLE 9 : ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner doit se présenter à un signaleur situé sur le parcours ou à un poste de ravitaillement pour y rendre son dossard.

Au passage de la voiture balai, le coureur doit rendre son dossard. Il pourra terminer la course sous sa responsabilité ou être raccompagné par l'organisation. Les coureurs doivent terminer la course dans un délai maximal de 3h et un passage en moins de 2h au 14ème kilomètres.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

En participant à l'événement, les coureurs consentent à l'utilisation de leur image (photos, vidéos) réalisée pendant le semi-marathon à des fins de communication et de promotion.

ARTICLE 11 : PUBLICATIONS DES RÉSULTATS

Les résultats seront publiés à l'arrivée des coureurs et sur le site internet de la ville ainsi que sur le site du partenaire PROTIMING

[10km et Semi Marathon des Jalles](#)

Conformément à la loi dite «informatique et libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur le site en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr)

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Aucun recours ne pourra être exercé en cas de non-respect de ses dispositions.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout ou partie du présent règlement. Les participants seront informés de toute modification avant la date de l'événement.